

FORMULAIRE DE CALCUL DÉFINITIF période 01/01/2024-31/12/2024

Police RC Entreprise (code de police OAP ou OAL)

Veillez renvoyer ce document, dûment complété et signé, à TVM Belgium, à l'attention de Jaimy De Bruyn, Berchemstadionstraat 78, 2600 Berchem – e-mail: adminbe@tvm.be avant le **30 avril 2025**.
Ce document peut également être rempli online via www.tvm.be/fr/calcul-definitif en français et en néerlandais.

Données générales :

Preneur d'assurance :	
Adresse :	
Numéro de police :	
Rémunérations brutes en 2023 (en €):	

Merci de joindre en annexe le document « [Résumé de la charge salariale sur la période 01/2024-12/2024](#) ». Ce document peut être demandé auprès de votre secrétariat social.

Fichier du personnel :

L'effectif moyen du personnel de notre entreprise :

	Salaire brut en € Pécule de vacances exclu	Pécule de vacances	Nombre de EPT*
Ouvriers:			
Employés administratifs:			
Associés indépendants:			
Personnel externe excepté/à l'exception des sous-traitants indépendants**:			

* Equivalent temps plein

** Conformément à l'article 29.3. des conditions générales OAP01012021 B 'Personnel mis à la disposition de l'entreprise'

Signature :

Fait à	Lieu :	date :
--------	--------	--------

Nom :	Fonction :	Signature :
-------	------------	-------------

Clauses :

Non-déclaration de données pour le calcul définitif : à défaut de communication des données demandées dans les délais, le décompte de la prime sera établi sur la base des montants de la déclaration précédente ou, s'il s'agit d'un premier décompte, sur la base des montants convenus à la conclusion, avec une majoration de 50 % dans les deux cas.

Avertissement : TVM Belgium se réserve le droit de vérifier la déclaration du preneur d'assurance et aura le droit, sur la base du contrat, de consulter les justificatifs comptables et autres. Chaque cas de fraude engendrera non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais sera aussi enregistré dans le fichier RSR géré par le GIE Datassur et fera l'objet de poursuites pénales.

GDPR: Merci de nous fournir le document « Résumé de la charge salariale sur la période 01/2024-12/2024 » de manière anonymisée. Cette liste ne peut pas contenir de données à caractère personnel. Dans le cas contraire, nous sommes obligés de supprimer toutes les données à caractère personnel.